

8. Aucune des parties ne doit rechercher un avantage unilatéral, une supériorité militaire ou une domination sur d'autres Etats. Le respect mutuel de la sécurité de chacun sur la base de l'égalité des droits, le non-recours à la force stipulé dans la Charte des Nations Unies et d'autres accords internationaux, la modération et l'observation des règles internationales de conduite sont essentiels au renforcement de la confiance et de la coopération.

9. Les Alliés respectent la souveraineté et l'indépendance des Etats partout dans le monde ainsi que le non-alignement authentique, comme en témoignent les relations qu'ils entretiennent aux plans politique et économique, et en matière d'aide, avec les autres pays. Un comportement responsable de la part de l'Union soviétique dans le monde représenterait une contribution importante à une amélioration durable des relations Est-Ouest.

10. Les Alliés reconnaissent que leurs intérêts vitaux de sécurité en tant que membres de l'Alliance peuvent être affectés par des événements se produisant en dehors de la zone du Traité. Ils organiseront des consultations en temps opportun sur de tels événements. Ils soulignent qu'il incombe à tous les Etats d'empêcher le transfert des différends Est-Ouest aux régions du tiers-monde. Ils souhaiteraient que les avantages de la paix, de la stabilité, du respect des droits de l'homme et du droit d'être à l'abri de toute ingérence, dont ils jouissent eux-mêmes depuis plus de trente-cinq ans, soient également assurés dans les autres régions du monde.

11. Sur la base de leur détermination commune et d'une sécurité assurée, les Alliés réitèrent leurs offres d'amélioration des relations Est-Ouest, dont la plus récente a été faite dans la déclaration de Bruxelles du 9 décembre 1983. Ils proposent de faire porter des efforts particuliers sur les points suivants :

- (a) un dialogue, une coopération et des contacts à tous les niveaux sur l'ensemble des questions intéressant les relations Est-Ouest - y compris les problèmes politiques et de sécurité, les droits de l'homme et les questions bilatérales - afin d'accroître la compréhension mutuelle, d'identifier les intérêts communs, de déterminer clairement les objectifs, d'élargir les terrains d'entente et d'éliminer ou d'isoler les sujets de désaccord;
- (b) des échanges et une coopération économique menés sur une base commercialement saine et mutuellement avantageuse avec les membres du Pacte de Varsovie, qui soient compatibles avec les préoccupations générales des Alliés en matière de sécurité, ce qui comporte la nécessité d'éviter de contribuer au potentiel militaire de l'URSS;